

3 COEURS ET 1 PLAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 10 rue André Malraux
21000 DIJON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 25/04/2025

LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Clémence MAGALHAES, demeurant 17 rue de l'Egalité, 21000 DIJON,
- Monsieur Joao SARAIVA MAGALHAES, demeurant 30 rue de Rouen, 21000 DIJON,

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 3 COEURS ET 1 PLAT au capital de 3 000 euros, dont le siège social est 10 rue André Malraux, 21000 DIJON, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 25/04/2025,

Ont, d'un commun accord, procédé à la nomination des premiers gérants de la Société.

NOMINATION DES PREMIERS GÉRANTS

Les associés décident, à l'unanimité, de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée :

- ❖ **Madame Clémence MAGALHAES,**
née le 16 juin 1993 à DIJON (21000),
de nationalité française,
demeurant 17 rue de l'Egalité, 21000 DIJON.

ainsi que :

- ❖ **Monsieur Joao SARAIVA MAGALHAES,**
né le 15 février 1961 à VILA POUCA DE AGUIAR (PORTUGAL),
de nationalité portugaise,
demeurant 30 rue de Rouen, 21000 DIJON.

Madame Clémence MAGALHAES et Monsieur Joao SARAIVA MAGALHAES disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Madame Clémence MAGALHAES et Monsieur Joao SARAIVA MAGALHAES acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et déclarent, pour chacun en ce qui le concerne, n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

En rémunération de leurs fonctions, chaque cogérant pourra avoir droit à une rémunération dont les modalités seront fixées ultérieurement.

Au demeurant, ils sont d'ores-et-déjà droit :

- ✎ au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat,
- ✎ à la prise en charge, par la société, de leurs cotisations sociales personnelles (obligatoires, facultatives et CSG).

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De convention expresse entre les Parties, la date de signature des présentes sera réputée être le 25/04/2025, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes. Signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme CONNECTIVE NITROSIGN, ainsi que le reconnaisse et l'accepte chacune des Parties.

Clémence MAGALHAES

« lu et approuvé.
Bon pour acceptation
pour les fonctions de gérante »

Joao SARAIVA MAGALHAES

« lu et approuvé.
Bon pour acceptation
pour les fonctions de gérant »